



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 12^e jour de mars 2024, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jacques Bouchard, Israël Bouchard, Bernard Duchesne, Viviane De Bock et Catherine Coulombe tous conseillers formant quorum.

Était absent : François Fournier.

Madame Geneviève Morin, greffière-trésorière adjointe, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

Ordre du jour

Procès-verbaux

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024.

Comptes à payer de février 2024

3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en février 2024

**Avis de motion et présentation des règlements
4-**

4.1- Avis de motion – Règlement 739 modifiant le règlement de zonage #603

4.1.1- Présentation projet 1 du règlement no 739 visant à modifier le règlement de zonage #603

Résolutions

5.1- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 923 000 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2024;

5.2- Serres de la Baie – Contrat de service 2024;

5.3- Joël Simard – Fin de probation;

5.4- Mylène Simard – Fin de probation;

5.5- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2023;

5.6- Adoption – Rapport d'activités incendie 2023;

5.7- Projet photo Alain Blanchette;

5.8- Québec Méga trail 2024 – Soutien financier;

5.9- Rendez-vous national du développement local;

5.10- Formation OPA – Préposé à l'aqueduc;

5.11- Projet de la route verte dans la MRC de Charlevoix : Adoption du trajet proposé pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;



N° de résolution
ou annotation

- 5.12- Plan de gestion des actifs – EAU;
- 5.13- Inscription Colloque AGRCQ – 2024;
- 5.14- Sentier de la Rive – Tracé Baie-Saint-Paul – Petite-Rivière-Saint-François;
- 5.15- Acquisition – Tracteur;
- 5.16- Demande de dérogation mineure – Projet Les Montagnards – Nombre de chambre de l'auberge;
- 5.17- Demande de dérogation mineure – 42 chemin de la Martine – Distance entre une future résidence de tourisme et une résidence non locative existante;
- 5.18- Demande assujettie au règlement no 587 – Lot 4 793 120 chemin de la Martine – Nouvelle construction;
- 5.19- Aqueduc rue du Quai – Mandat à la firme Tetrattech
- 5.20- Église – Mandat à la firme GÉOS
- 5.21- Équipement travaux publiques – Camionnette
- 5.22- Appel d'offre publique (SEAO) - Niveleuse
- 6.- Prise d'acte des permis émis en février 2024
- 7.- Courrier de février 2024
- 8.- Divers
- 8.1- Transfert au surplus cumulé non-affecté
- 8.2- Dépôt du plan de planification stratégique 2023-2028
- 9.- Rapport des conseillers(ère)
- 10.- Questions du public
- 11.- Levée de l'assemblée

Rés.010324

1- Ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

Rés.020324

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024

Il est proposé par Vivianne DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 13^e jour de février 2024 soit accepté, tel que corrigé et communiqué;



N° de résolution
ou annotation

Rés.030324

3- Comptes à payer – février 2024

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
FOURNISSEURS REGULIERS	
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	
2024-02-29 112140	2 385.52
SOUS-SOL ÉGLISE KIT	
TOTAL	2 385.52
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
2024-02-29 314332	919.84
ENTRETIEN MÉNAGER DO	
2024-02-29 314387	643.88
ENTRETIEN ÉGLISE DON	
TOTAL	1 563.72
ÉNERGIES SONIC INC.	
2024-02-29 00091095014	1 927.27
DIESEL	
2024-02-29 00091216232	1 770.34
ESSENCE ORDINAIRE	
2024-02-29 00091535655	4 824.17
DIESEL	
TOTAL	8 521.78
ANDRE DUFOUR	
2024-02-29 042	804.83
DÉNEIGEMENT PATINOIR	
TOTAL	804.83
ANGE-GARDIEN FORD	
2024-02-29 FCC928259	355.96
ACHAT D'HUILE	
2024-02-21 FCCS28549	2 229.73
RÉPARATIONS	
TOTAL	2 585.69
AREO-FEU	
2024-02-29 F0053736	317.33
VESTE AVEC POCHE RAD	
TOTAL	317.33
GRAPHICA IMPRESSION	
2024-02-29 965109	1 956.18
COMPTES TAXE FRANCAI	
TOTAL	1 956.18
ASSOCIATION DES DIRECTEURS	
2024-02-29 ADH06358	485.00
RENOUVELLEMENT	
STÉPH	
2024-02-29 ADH06358*	569.13
RENOUVELLEMENT	
STÉPH	
2024-02-29 FAC10896	458.75
FORMATION EN LIGNE P	
2024-02-29 FAC11512	270.19
CLASSE VIRTUELLE 3H	
2024-02-29 FAC12582	715.14
INSCRIPTION COMGRÈS	
TOTAL	2 498.21
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	
2024-02-29 M61863	433.01
PIÈCES POUR RÉPARATI	
TOTAL	433.01
A. TREMBLAY & FRÈRES LTEE	
2024-02-19 112315	548.32



RÉPARATION + INVENTA

	TOTAL	548.32
N° de résolution ou annotation	BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	
	2024-02-29 4107 DÉTECTEUR DE MÉTAL	33 336.31
	2024-02-29 4118 20% FIEF - 3E PAIEME	33 336.31
	TOTAL	66 672.62
	CHEZ S. DUCHESNE INC.	
	2024-02-29 0319551 MATÉRIEL DE MENUISER	406.56
	2024-02-21 0319921 MATÉRIEL POUR RÉPARA	857.79
	2024-02-22 0320013 PLANCHE ET LATTE	359.73
	2024-02-23 0320056 SABLE VELCRO + LAME	99.79
	2024-02-29 0320358 RUBAN MASQUER, ROULE	41.30
	2024-02-29 0320367 CHARNIÈRE, VERROU FE	156.03
	2024-02-29 1774882 SCCELLANT + COLLIER D	221.97
	2024-02-29 1789160 PLAQUE MURALE ET PRI	10.10
	TOTAL	2 153.27
	CHEZ ORIGENE INC.	
	2024-02-29 92010 GANTS	227.65
	TOTAL	227.65
	CONCEPTION GRAFIKAR	
	2024-02-29 797 ENVEL. ET PAPIERS	2 915.77
	TOTAL	2 915.77
	CONSTRUCTION M.P.	
	2024-02-29 8095 FOURNITURE ET LIVRAI	2 226.36
	TOTAL	2 226.36
	CONSULTATION GEOTEX INC	
	2024-02-29 210728 RAPPORT D'ÉVALUATION	8 404.67
	TOTAL	8 404.67
	9309-1197 QUÉBEC INC	
	2024-02-29 32098 WAKEFEILD HYDRAULIC	486.89
	2024-02-29 32137 ADAPTATEUR + ROULETT	142.61
	2024-02-29 32146 ADAPTATEUR	61.25
	2024-02-26 32382 OUTILS POUR LA SOUDU	609.97
	TOTAL	1 300.72
	DECORATION SUZANNE INC	
	2024-02-29 50803 PEINTURE GARAGE	521.20
	2024-02-29 50615 PEINTURE GARAGE	74.79
	TOTAL	595.99
	DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	
	2024-02-29 44795 SAC HEPA HOOVER, CON	34.47
	2024-02-29 45094 BATTERIE	252.93
	2024-02-29 45095	103.47



DEL 4 PIEDS
2024-02-29 45505
DIST. PAPIER MAIN LE

74.68

N° de résolution ou annulation	TOTAL	465.55
	EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	
	2024-02-01 927 COMMUNICATION MARKET	2 615.68
	TOTAL	2 615.68
	ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	
	2024-02-21 23997 REMPLACEMENT FLUORES	123.28
	TOTAL	123.28
	GROUPE ENVIRONEX	
	2024-02-29 951709 EAU POTABLE - MAILLA	759.42
	2024-02-29 951710 EAU USÉE	340.91
	TOTAL	1 100.33
	EQUIPEMENT GMM INC.	
	2024-02-29 130761 RAPPORT DE SERVICE -	25.87
	2024-02-29 130853 RAPPORT DE SERVICE +	310.43
	TOTAL	336.30
	EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	
	2024-02-29 45928 REFAIRE LIGNE À L'HU	4 980.16
	TOTAL	4 980.16
	F. MARTEL ET FILS INC.	
	2024-02-29 224239 FILTREUR A HUILE	455.42
	2024-02-29 224307 BACK PLATE AVANT	117.88
	2024-02-29 224316 CALIBRATION	514.52
	2024-02-29 224355 HUILE ET TENSIONNER	635.84
	TOTAL	1 723.66
	GARAGE A. COTE	
	2024-02-20 47213 POSE PNEUS	229.95
	TOTAL	229.95
	SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	
	2024-02-07 56096 ELEMENT DE FILTRE	98.51
	TOTAL	98.51
	GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC	
	2024-02-29 11458 DIFFUSION GONET	143.72
	TOTAL	143.72
	GROUPE PAGES JAUNES	
	2024-02-13 INV04316971 PLACEMENT LOCAL	91.82
	TOTAL	91.82
	HARP CONSULTANT	
	2024-02-29 2437 BATIMENT MULTI-FONCT	4 164.07
	2024-02-29 2438 DEV. BISAILLON	264.44
	2024-02-29 2439 MODIFICATION DRAINAG	396.66
	TOTAL	4 825.17
	JAMBETTE INC.	



2024-02-29 34884
RESSORT MODULE DE JE

1 416.92

	TOTAL	1 416.92
N° de résolution ou annotation	LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	
	2024-02-29 12757 CHIFFRES RÉFLÉCHISSA	71.86
	TOTAL	71.86
	EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	
	2024-02-16 8114394 ARBRE POUR TOURNIQUE	197.42
	2024-02-29 8114413 DISQUE ÉPENDAGE	561.48
	TOTAL	758.90
	LES HUILES DESROCHES INC.	
	2024-02-29 175973 CHAUFFAGE ÉGLISE	1 815.17
	2024-02-29 177071 CHAUFFAGE ÉGLISE	1 700.48
	2024-02-29 179407 CHAUFFAGE ÉGLISE	2 547.67
	TOTAL	6 063.32
	LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX IN	
	2024-02-01 202310339 TRANSPORT DE MATÉRIE	6 755.82
	TOTAL	6 755.82
	LICO	
	2024-02-29 53795 CARTES D'AFFAIRES JE	126.48
	TOTAL	126.48
	LOCATION ORLÉANS	
	2024-02-28 73850 LOCATION ROULOTTE CH	603.62
	TOTAL	603.62
	LOCATION MASLOT INC.	
	2024-02-29 99770 DÉBROUSSAILLEUSE	1 494.66
	TOTAL	1 494.66
	MICHELIN NORTH AMERICA (CANADA) INC.	
	2024-02-29 DA0009864170 PNEU NEUF JANTE	1 695.97
	2024-02-29 DA0009874373 8 PNEUS CAMION	3 125.94
	TOTAL	4 821.91
	MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	
	2024-02-29 0000226511 COUR MUNICIPALE INFR	90.03
	TOTAL	90.03
	MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	
	2024-02-29 151357 BILLET SOUPER BÉNÉFI	120.00
	TOTAL	120.00
	PIECES D'AUTOS G.G.M.	
	2024-02-29 084-533725	222.78



N° de résolution
ou annulation

MARTEAU PNEUMATIQUE	
2024-02-29 084-533754	26.89
JOINT UNIVERSEL (560	
2024-02-29 084-534013	500.34
BRAKE FORD 2016	
2024-02-29 084-534993	66.67
APPLICATEUR DE MOUSS	
TOTAL	816.68
OK PNEUS LA MALBAIE	
2024-02-29 56257	82.78
DEMONTE	
TOTAL	82.78
PG SOLUTIONS INC.	
2024-02-09 STD56414	201.21
INSTALLATION AC SUR	
TOTAL	201.21
PHIL. LAROCHELLE	
EQUIPEMENT INC.	
2024-02-29 00101369	805.80
WHEEL STUD CHAIN ONS	
TOTAL	805.80
UNI-SELECT CANADA INC.	
2024-02-29 1692-253190	87.90
SINE INVERTER 100W	
2024-02-29 1692-253293	398.19
PIÈCES + HUILE	
2024-02-29 1692-253294	271.39
HUILE	
TOTAL	757.48
PLOMBERIE GAUDREAU	
2024-02-29 38377	167.78
DOSAGE DE CHLORE	
TOTAL	167.78
POSTE CANADA	
2024-02-26 24-FEV-24	2 045.82
ENVOIE COMPTE DE TAX	
TOTAL	2 045.82
PRECISION S.G. INC	
2024-02-29 30295	781.83
DOS D'ÉTABLIS AU GAR	
2024-02-29 30303	1 094.00
BOYAUX, INVENTAIRE H	
2024-02-29 30338	2 989.35
2 GRILLES POUR GARAG	
TOTAL	4 865.18
PUROLATOR INC.	
2024-02-29 455462607	9.15
TRANSPORT PURO	
TOTAL	9.15
REMORQUAGE D'AUTOS	
STEPHANE DESBIENS	
2024-02-29 0125	1 017.53
REMORQUAGE	
TOTAL	1 017.53
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	
2024-02-29 0000258811	566.83
PEIGNE A GRADER	
2024-02-29 0000259261	4 774.34
LAME ET SABOT	
2024-02-29 0000259262	2 114.47
RÉPARATION	
ASSURANCE	
2024-02-27 259371	-639.49
RETOUR DE COUTEAUX	
TOTAL	6 816.15
S3-K9	
2024-02-29 12067	1 003.74



N° de résolution
ou annotation

S3-K9 AGENT DE SÉCUR		
2024-02-29	12260	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ 4		
2024-02-29	12333	869.22
AGENCE DE SÉCURITÉ 1		
2024-02-29	12473	869.22
AGENT DE SÉCURITÉ		
TOTAL		3 611.40
SANI CHARLEVOIX INC.		
2024-02-29	001-083980	978.44
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2024-02-29	001-083984	978.44
OUVRAGE INDUSTRIEL C		
2024-02-01	F001-083918	86.23
LOCATION TOILETTES C		
2024-02-01	F001-084139	97.73
LOATION TOILETTE CHI		
TOTAL		2 140.84
SIMARD SUSPENSIONS INC.		
2024-02-21	FS151376	936.27
PIÈCES (YOKE)		
TOTAL		936.27
SOLUGAZ		
2024-02-29	3076	1 763.34
PROPANE VRAC		
2024-02-29	476808	223.83
CYLINDRE FERROLINE C		
2024-02-29	476809	197.91
LOCATION OXYGENE T		
2024-02-29	476810	251.03
LOCATION SOLUCOUPÉ 6		
2024-02-29	476811	110.59
LOCATION OXYGENE T		
2024-02-29	477153	3.70
LOCATION OXYGENE T		
TOTAL		2 550.40
STERICYCLE ULC		
2024-02-29	8100685424	993.76
SERVICE DÉCHIQUETAGE		
TOTAL		993.76
SYNDICAT CANADIEN DE LA		
2024-02-29	FÉVRIER2024	1 449.83
COTISATION SYNDICALE		
TOTAL		1 449.83
SÉCUOR INC.		
2024-02-29	130026	22.98
TÉLÉSURVEILLANCE CAS		
2024-02-29	130027	22.98
SECUOR TÉLÉSURVEILLA		
2024-01-31	CRÉDIT - REGUL	-848.00
CRÉDIT POUR RÉGULARI		
TOTAL		-802.04
TRANSPORT R.J. TREMBLAY		
2024-02-29	50390	208.97
1 PALETTE DE PRSF VE		
2024-02-29	50430	78.92
TRANSPORT DE GD EQUI		
2024-02-29	50460	50.22
TRANSPORT DE GD EQUI		
2024-02-29	50510	43.15
TRANSPORT DE INTER-E		
TOTAL		381.26
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL		
2024-02-01	4FD000038	310.95
ENTRAIDE POMPIER EN		
2024-02-01	4FD000039	549.74



ENTRAINE POMPIER
2024-02-01 4FD000041
FORMATION OFFICIER N

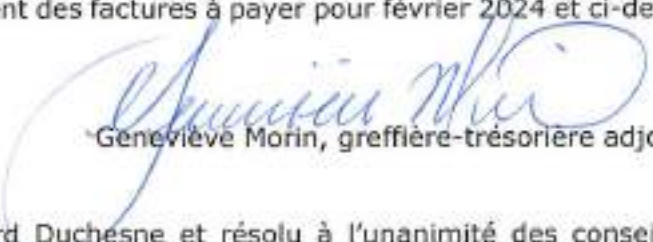
3 172.02

N° de résolution ou annotation	TOTAL	4 032.71
	VITRERIE GILBERT	
	2024-02-29 1066	214.24
	THERMOS DOUBLE 968 P	
	2024-02-14 1084	413.35
	AJUSTEMENT COUPE- FRO	
	TOTAL	627.59
	ÉLECTRICITÉ LOUIS BOUCHARD INC.	
	2024-02-20 3389	229.95
	PRISE RÉDUCTEUR	
	TOTAL	229.95
	ORIZON MOBILE	
	2024-02-15 579770	10 592.92
	IPHONE 14	
	TOTAL	10 592.92
	** TOTAUX **	189 499.74

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Geneviève Morin, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour février 2024 et ci-dessus énumérées.


Geneviève Morin, greffière-trésorière adjointe

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour février 2024, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

ADOPTÉE

Rés.040324

3.1-Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en janvier 2024, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	10578	2 841.54
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	10579	1 149.79
ÉNERGIES SONIC INC.	10580	23 347.37
ANDRE DUFOUR	10581	3 564.23
ASCQ	10582	110.00
ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	10583	440.01
A. TREMBLAY & FRERES LTEE	10584	6 848.80
AUBÉ ANCTIL PICHETTE ET ASS.	10585	3 311.28
AUTOMATISATION JRT INC.	10586	344.93
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	10587	10 623.69
BIBLIO REGION DE QUEBEC	10588	7 214.45
BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES	10589	704.00
BOUCHARD GAGNON EXCAVATION INC.	10590	4 568.36



N° de résolution
ou annotation

BRANDT	10591	2 919.51
BRANDT	10591	-2 919.51
C.A.U.C.A.	10592	1 892.93
CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES	10593	574.88
CENTRE D'ESTHÉTIQUE AUTO LB INC	10594	160.97
CHEZ S. DUCHESNE INC.	10595	433.78
CHEZ ORIGENE INC.	10596	299.97
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	10597	4 093.10
9309-1197 QUÉBEC INC	10598	1 005.11
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	10599	449.19
GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	10600	156.90
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	10601	2 615.68
EDITIONS NORDIQUES	10602	804.83
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	10603	2 874.38
GROUPE ENVIRONEX	10604	1 081.80
EQUIPEMENT GMM INC.	10605	1 866.75
EQUIPEMENT CHARLEVOIX INC	10606	546.08
ESPACE MUNI	10607	85.00
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	10608	27.08
FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS	10609	400.49
FISSURE CHARLEVOIX	10610	862.31
F. MARTEL ET FILS INC.	10611	62.51
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	10612	20.00
GAETAN BOLDUC & ASS. INC.	10613	1 420.40
GARAGE DENIS MORIN	10614	173.26
GARAGE A. COTE	10615	23.00
GARAGE ST-AIMÉ DES LACS INC	10616	1 058.38
SERVICE D'ÉQUIPEMENTS GD	10617	247.97
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX INC.	10618	956.59
HYDRO-QUÉBEC	10619	413.91
XYLEM CANADA COMPANY	10620	1 270.47
JOHN BROOKS	10621	3 143.40
JOHN DEER FINANCES	10622	717.26
LARUE J.A. LARUE INC.	10623	295.88
LES FLEURONS DU QUÉBEC	10624	408.16
LES HUILES DESROCHES INC.	10625	5 939.66
LES TRANSPORTEURS EN VRAC CHARLEVOIX INC	10626	1 162.57
LOCATION ORLÉANS	10627	603.62
MARC BERTRAND	10628	4 484.02
METAL PLESS	10629	697.90
MEUNÉRIE CHARLEVOIX INC.	10630	920.74
MISSION IMPRESSION	10631	333.43
MRC DE CHARLEVOIX	10632	242 952.70
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	10633	100.00
PIECES D'AUTOS G.G.M.	10635	3 729.64
PG SOLUTIONS INC.	10636	18 931.79
UNI-SELECT CANADA INC.	10637	168.84
PLOMBERIE GAUDREAU	10638	366.44
PROJCIEL ENR.	10639	120.72
PURIBEC	10640	98.88
ROBITAILLE EQUIPEMENT ENR.	10641	5 562.49
S3-K9	10642	5 239.46
S. COTÉ ELECTRIQUE INC.	10643	4 857.69
SOLUGAZ	10644	3 138.85
STELEM	10645	2 081.05
SYNDICAT CANADIEN DE LA	10646	1 756.91
TELUS ADT	10647	326.10
TELMATIK	10648	1 724.63
TETRA TECH QI INC.	10649	11 497.50
TRANSPORT R.J. TREMBLAY	10650	429.09



N° de résolution
ou annotation

TREMBLAY BOIS MIGNAULT	10653	56 076.77
LEMAY AVOCATS		
URBANISME & RURALITÉ	10654	3 285.42
VITRERIE GILBERT	10655	2 181.08
ALINE DUFOUR	10656	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	10657	50.00
VALÉRIE LAJOIE	10658	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	10659	50.00
VALÉRIE BUSQUE	10660	80.00
ALEXANDRA FLACHER- CHABBAL	10661	80.00
JOANY TREMBLAY	10662	50.00
JESSICA BERGERON	10663	80.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	10664	50.00
NATHALIE PERRON	10665	50.00
CATHERINE ROBERGE	10666	80.00
MARIE-LYNE PERRON	10667	80.00
MARIE-LYNE PERRON	10668	33.00
THESSIA DIDELOT	10669	80.00
PHILIPPE B. DUFOUR	10670	80.00
MATHIEU ROUSSEAU	10671	80.00
ROXANNE DUFOUR	10672	50.00
SAMANTHA DANIS	10673	50.00
KIM RACINE	10674	50.00
KATY DUFOUR	10675	50.00
LUCIE BOUCHARD	10676	50.00
LAURA DOYON	10677	50.00
ANNE-MARIE RACINE	10678	53.10
ÉPICERIE DU VILLAGE INC.	10679	1 998.94
BRANDT	10680	1 733.50
ACCES PETITE-RIVIÈRE	10681	225 000.00
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	10682	1 960.33
COMPLEX HOTELIER MASSIF CHARLEVOIX SEC	10683	12 660.95
P.E. PAGEAU INC.	10684	8 396.24
COMBEQ	10685	1 471.68
CENTRE ADMINISTRATIF DE LA QUALIFICATION	10686	129.00
TOTAL		728 985.60

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	5653	13 581.61
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5654	5 482.25
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	5655	11 835.06
CARRA	5656	766.20
BELL MOBILITÉ	5657	345.36
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5658	454.15
HYDRO-QUEBEC	5659	2 112.93
HYDRO-QUEBEC	5660	388.35
HYDRO-QUEBEC	5661	524.80
HYDRO-QUEBEC	5662	413.50
HYDRO-QUEBEC	5663	84.94
HYDRO-QUEBEC	5664	377.83
HYDRO-QUEBEC	5665	1 129.83
HYDRO-QUEBEC	5666	3 773.62
HYDRO-QUEBEC	5667	244.84
HYDRO-QUEBEC	5668	158.46
HYDRO-QUEBEC	5669	29.82
HYDRO-QUEBEC	5670	215.86
HYDRO-QUEBEC	5671	440.39
HYDRO-QUEBEC	5672	379.59



N° de résolution
ou annotation

HYDRO-QUEBEC	5673	188.19
HYDRO-QUEBEC	5674	50.19
HYDRO-QUEBEC	5675	41
TELUS MOBILITE	5676	650.36
BELL CANADA	5677	163.91
BELL CANADA	5678	145.28
BELL CANADA	5679	105.22
COGECO CONNEXION INC	5680	97.68
HYDRO-QUEBEC	5681	663.76
HYDRO-QUEBEC	5682	233.35
HYDRO-QUEBEC	5683	1 150.22
HYDRO-QUÉBEC	5684	2 133.07
MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	5685	34 306.86
AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANAD	5686	15 331.48
BELL CANADA	5690	172.45
HYDRO-QUEBEC	5691	1 290.33
HYDRO-QUEBEC	5692	664.45
COGECO CONNEXION INC	5693	97.68
HYDRO-QUEBEC	5694	1 649.19
HYDRO-QUÉBEC	5695	2 544.23

104 418

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de février 2024 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

4.1- Avis de motion – Règlement 739 modifiant le règlement de zonage #603

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

AVIS DE MOTION

Mme Catherine Coulombe, conseillère, donne avis que sera présenté lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du **règlement de zonage #603** dans le but :

- De modifier l'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 afin de permettre la mise en place d'auberge avec restauration et activité récréative de 50 chambres à coucher maximum en zone F-3;
- De modifier l'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 afin de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 9 mètres en zone U-13;
- De modifier l'article 15.22.5 alinéa a) du règlement de zonage #603 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées en zone U-13;

Rés.050324

4.1.1- Présentation projet 1 du règlement no 739 visant à modifier le règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement de zonage numéro 603 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le conseil d'une municipalité peut



N° de résolution
ou annotation

adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites ;

CONSIDÉRANT QUE selon le conseil, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'y modifier certains articles;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 739.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

**PRÉSENTATION DU PROJET 1 DE RÈGLEMENT NO 739
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE 603**

ARTICLE 1 INCLUSION DU PRÉAMBULE

Le PRÉAMBULE fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier certaines dispositions présentes au règlement de zonage 603 de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2

L'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

a) Zones Forestières « F »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		F-1 (2)	F-2 (2)	F-3 (2)	F-4 (2)	F-5 (2)	F-6 (2)	F-7 (2)	F-8 (2)	F-9 (2)	F-10 (2)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽³⁾	X ⁽²⁾		X				X		
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées								X ⁽⁴⁾		
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées										
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires										
A.2	Bureaux de professionnels										
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation				X				X		
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux										
B.2	Services financiers										
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne										



Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		F-1 (2)	F-2 (2)	F-3 (2)	F-4 (2)	F-5 (2)	F-6 (2)	F-7 (2)	F-8 (2)	F-9 (2)	F-10 (2)
N° de résolution											
B.6	Services de soins pour animaux										
B.7	Services intégrés à l'habitation				X				X		
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour								X		
C.2	Établissements de restauration										
C.3	Résidence de tourisme										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation										
D.2	Établissement de vente au détail										
D.3	Autres établissements de vente au détail										
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée										
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial								X		
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Transformation primaire de la ressource forestière ⁽¹⁾		X	X								
Transformation marginale de la ressource forestière (gomme de sapin, huile essentielle, etc.) ⁽¹⁾		X	X								
Commerces et services à vocation touristique (restaurant, boutique, artisanat, etc.) ⁽¹⁾									X		
Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre, d'hébertiste, club de golf, etc.) ⁽¹⁾				X					X		
Camping		X	X	X					X		
Exploitation forestière		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Érablière					X	X	X	X	X	X	X



Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		F-1 (2)	F-2 (2)	F-3 (2)	F-4 (2)	F-5 (2)	F-6 (2)	F-7 (2)	F-8 (2)	F-9 (2)	F-10 (2)
N° de résolution											
Autorisation avec restauration et activité récréative de 50 chambres à coucher maximum				X ⁽¹⁾							
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisés											
Abri sommaire		X	X	X	X		X	X	X	X	X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	F-1 (2)	F-2 (2)	F-3 (2)	F-4 (2)	F-5 (2)	F-6 (2)	F-7 (2)	F-8 (2)	F-9 (2)	F-10 (2)
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾	15 ⁽²⁾
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé (mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
- bâtiment jumelé (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal										
• minimum / maximum (mètre)	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujéti à un PAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujéti à un PIA	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-

Description des renvois :

- (1) L'usage ou un usage du groupe d'usage autorisé est contingenté à 1 seul dans la zone.
- (2) Disposition particulière au corridor de 100 m de la route 138 à la section 3 du chapitre 13.
- (3) Disposition particulière concernant les habitations à la section 19 du chapitre 15.
- (4) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement localif dans une résidence unifamiliale isolée existante.
- (5) L'usage est autorisé seulement dans le cadre de l'ajout d'un logement localif dans une résidence unifamiliale isolée existante.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2

L'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit :

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1)(5)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	



Réf. N° GEN / GREP	Classes d'usages autorisées	Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1)(3)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	
N° de résolution											
A.3	Habitations unifamiliales en rangée			X ⁽⁴⁾							
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X		X	X	X	X	X	
B.2	Habitations bifamiliales jumelées		X	X		X	X		X	X	
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées		X ⁽²⁾	X ⁽³⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽²⁾	X ⁽³⁾		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
4.3	GROUPE COMMERCIAL										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires		X			X			X	X	
A.2	Bureaux de professionnels		X			X			X	X	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux		X	X		X			X		
B.2	Services financiers			X							
B.3	Garderies en installation										
B.4	Services funéraires										
B.5	Services soins médicaux de la personne		X	X		X			X		
B.6	Services de soins pour animaux		X			X			X		
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X		X	X		X	X	
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour			X ⁽⁶⁾		X				X	
C.2	Établissements de restauration		X	X ⁽⁶⁾		X				X	
C.3	Résidence de tourisme										
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation		X ⁽⁵⁾	X ⁽⁵⁾ (6)		X ⁽⁵⁾			X ⁽⁵⁾		
D.2	Établissement de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
D.3	Autres établissements de vente au détail		X	X ⁽⁶⁾					X		
E	Établissements axés sur l'automobile										
E.1	Services d'entretien et de vente de véhicules										
E.2	Débites d'essence										
F	Établissements construction / transport										
F.1	Entrepreneurs en construction/ excavation / voirie										
F.2	Transport véhicules lourds										
G	Établissements de récréation										
G.1	Établissement où l'on sert de la boisson alcoolisée			X ⁽⁶⁾							
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial				X						
G.4	Activités extensives reliées à l'eau				X						
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Équipements culturels										
F	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Élevage en réclusion										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										



Classes d'usages autorisées		Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1)(8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
ou de résolution											
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités de transport et d'entreposage										
F	Activités manufacturières artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
Gîte touristique			X							X	
Auberge											
Service de buanderie											X
Restaurant, salon de thé, café-terrasse					X ⁽⁷⁾						
Usages spécifiquement non autorisés											
Constructions spécifiquement autorisés											

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions		Zones									
		U-11 (1)	U-12	U-13 (1)(8)	U-14 (1)	U-15	U-16 (1)	U-17 (1)	U-18 (1)	U-19 (1)	U-20 (1)
Marge de recul avant minimale :											
• bâtiment principal (mètre)		2	2	2	6	4	2	2	6	4	6
Marge de recul arrière minimale :											
• bâtiment principal (mètre)		7,5	7,5	3	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :											
• bâtiment principal											
- bâtiment isolé (mètre)		2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
- bâtiment jumelé (mètre)		-	0	0	-	0	0	-	0	0	-
- bâtiment en rangée (mètre)		-	-	0	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)		-	2	4	-	2	2	-	3	2	-
Somme minimale des marges de recul latérales											
• bâtiment principal											
- bâtiment isolé (mètre)		6	6	4	3	6	6	6	7	6	6
- bâtiment jumelé (mètre)		-	2	3	-	2	2	-	3	2	-
- bâtiment en rangée (mètre)		-	-	3	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale (mètre)		-	6	8	-	6	6	-	7	6	-
Nombre d'étages d'un bâtiment principal											
• minimum / maximum		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur d'un bâtiment principal											
• minimum / maximum (mètre)		3/9	3/9	3/9	3/8	3/9	3/9	3/8	3/8	3/9	3/9
Pourcentage maximal d'occupation du sol		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PAE		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assujetti à un PIA		-	X	X	X	X	X	X	X	-	-



N° de résolution
ou annotation

Description des renvois :

- (1) Dispositions particulières à un secteur adjacent à une voie ferrée, à l'article 13.1.9
- (2) Maximum de 4 logements
- (3) Maximum de 6 logements
- (4) Maximum de 6 unités
- (5) Les usages « épicerie et dépanneur » sont contingentés à un seul des deux usages dans l'ensemble des zones « U-7, U-8, U-12, U-13, U-15, U-18, U-35, U-36 et U-37 ».
- (6) L'usage doit être localisé le long de la rue du Quai ou du chemin du Fleuve.
- (7) L'usage doit être accessoire à une activité récréative extensive ou récréative extérieure à caractère commercial.
- (8) Disposition particulière pour la zone à la section 22 du chapitre 15.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.22.5

L'article 15.22.5 alinéa a) du règlement de zonage #603 est modifié et libellé comme suit;

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent à la zone « U-13 » :

- a) Malgré les classes d'usages du groupe résidentiel autorisées dans la zone, les classes d'usages suivantes sont prohibées sur les lots ayant front sur la rue du Quai et sur le chemin du Fleuve :
 - Habitations unifamiliales isolées
 - Habitations unifamiliales en rangée
- b) Malgré les dimensions prévues à l'article 7.1.1, les dimensions du tableau suivant s'appliquent :

Types de bâtiment	Superficie minimale	Superficie de plancher maximale /log	Largeur minimale de la façade avant principale	Profondeur minimale
Habitation unifamiliale jumelée	40 m ²	120 m ²	4,5 m	6 m
Habitation bifamiliale jumelée	55 m ²	120 m ²	4,5 m	6 m

- c) Les densités minimales nettes suivantes, soit le nombre de logements par hectare excluant l'emprise des rues, s'appliquent pour les usages résidentiels autorisés dans la zone « U-13 ».
 - 40 logements par hectare pour les lots ayant front sur la rue du Quai et sur le chemin du fleuve;
 - 20 logements par hectare dans les autres cas.

ARTICLE 6 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu d'adopter le projet 1 de Règlement no 739 visant à modifier le règlement de zonage #603.

Jean-Guy Bouchard, maire

Geneviève Morin, gref.-très. adjointe

ADOPTÉE

5- Résolutions

Rés.060324

5.1- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 923 000 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 923 000 \$ qui sera réalisé le 22 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
330	290 000 \$
468	1 704 100 \$
252	3 900 \$
710	325 000 \$
711	600 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 330, 468, 710 et 711, la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Viviane DeBock, appuyé par Bernard Duchesne et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



N° de résolution
ou annotation

6. CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 330, 468, 710 et 711 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Rés.070324

5.2- Serres de la Baie – Contrat de service 2024

Il est proposé par monsieur Viviane DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal retient les services de Centre jardin de la Baie pour l'entretien des platebandes 2024, pour un montant de 6 200\$, plus les taxes applicables ;

Que le poste budgétaire no 02 70121 526 sera déduit du même montant.

ADOPTÉE

Rés.080324

5.3- Joël Simard – Fin de probation

Attendu que monsieur Simard répond aux objectifs du poste de journalier général;

Attendu qu'il a complété la période probation ;

Attendu que le directeur général ainsi que le directeur des travaux publics sont très satisfaits du travail que monsieur Simard a fait à ce jour et qu'ils recommandent au conseil de confirmer monsieur Simard dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de journalier général à monsieur Joël Simard.

ADOPTÉE

Rés.090324

5.4- Mylène Simard – Fin de probation



N° de résolution
ou annotation

Attendu que madame Simard répond aux objectifs du poste d'adjointe administrative aux archives;

Attendu qu'elle a complété la période probation ;

Attendu que le directeur général est très satisfait du travail que madame Simard a fait à ce jour et qu'il recommande au conseil de confirmer madame Simard dans son emploi ;

En conséquence : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi d'adjointe administrative aux archives à madame Mylène Simard.

ADOPTÉE

Rés.100324

5.5- Dépôt – Rapport d'opérations incendie de la MRC 2023

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François accepte le dépôt du rapport d'opérations incendie de la MRC de Charlevoix 2023 tel que déposé et communiqué ;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.110324

5.6- Adoption – Rapport d'activités incendie 2023

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François adopte le rapport d'activités d'incendie 2023 de la municipalité tel que déposé et communiqué ;

Que celui-ci fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés.120324

5.7- Projet photo Alain Blanchette

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François ne possède aucune banque de photos récentes de son territoire et des activités si déroulant;

Attendu qu'une telle banque de photos permettrait à la municipalité de bénéficier d'une de photos libres de droits qui pourront servir à de multiples usages;

Attendu que monsieur Alain Blanchette a fait une proposition à la municipalité concernant la prise de photos;

Attendu que la proposition inclut une présence de monsieur Blanchette aux différentes activités de la municipalité, ce qui nous permettra, par la suite, d'avoir des photos de grande qualité desdites activités;

Attendu que cette proposition s'étendrait du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et inclurait différentes facettes de la vie à Petite-Rivière-Saint-François;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal accorde un mandat totalisant 1 500 \$ plus les taxes applicables à monsieur Alain Blanchette pour les photos prises lors d'un minimum de douze (12) visites.

Que le poste 02 13000 349 sera affecté du même montant.

ADOPTÉE

Rés.130324

5.8- Québec Méga trail 2024 – Soutien financier

Attendu que Québec Méga trail tiendra, du 4 au 7 juillet 2024, ces événements de courses;

Attendu que deux (2) des courses, le 80 km et le 110 km, partiront du quai de Petite-Rivière-Saint-François le matin du 6 juillet 2024;

Attendu que plus de 400 participants sont attendus pour ces deux distances;

Attendu que l'organisation tient des départs dans la municipalité depuis 6 ans et que la collaboration est excellente avec les organisateurs ;

En conséquence : il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil autorise l'organisation à faire les choses suivantes :

Qu'une contribution financière de 1 000 \$ soit accordé à l'organisation à titre de soutien de la municipalité à l'événement.

ADOPTÉE

Rés.140324

5.9- Rendez-vous national du développement local

Attendu que le Rendez-vous national du développement local se tiendra les 23 et 24 avril prochain au centre des congrès de Lévis;

Attendu que cet événement abordera de sujet pertinent au développement de la municipalité, tel que : Le développement des milieux de vie, l'économie circulaire, le entrepreneuriat, la transition socio écologique et le logement;

En conséquence : il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil autorise l'inscription d'un membre du conseil et d'un employé et que tous les frais reliés à l'inscription, au transport et à l'hébergement seront déduits du poste 02 11000 346.

ADOPTÉE

Rés.150324

5.10- Formation OPA – Préposé à l'aqueduc

Attendu que la formation à distance OPA pour les préposés à l'aqueduc, d'une durée de 42 heures se tiendra à compter du 18 mars prochain;

Attendu la recommandation du directeur des travaux publics d'y inscrire un employé;

Attendu que monsieur Sébastien Fortin, journalier-opérateur a démontré un intérêt à suivre cette formation;



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

5.11-

Rés.160324

Projet de la route verte dans la MRC de Charlevoix : Adoption du trajet proposé pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

CONSIDÉRANT la réactivation du projet de prolongement de la Route verte en 2022 par Vélo Québec pour permettre la connexion du réseau cyclable entre Beupré et Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT l'implication du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD), des MRC et municipalités concernées par le projet, ainsi que de plusieurs intervenants intéressés par le projet tels Vélo Charlevoix et Tourisme Charlevoix, et ce, au sein du comité régional;

CONSIDÉRANT que le comité local pour les MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est a convenu d'un trajet présentant la meilleure alternative en fonction des critères de la Route Verte et que pour Charlevoix, le trajet traverserait les municipalités de Petite-Rivière-Saint-François, de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain ;

CONSIDÉRANT que pour poursuivre la démarche et faire le dépôt officiel pour une demande d'homologation du trajet, chaque municipalité ou ville concernée doit accepter par résolution le trajet proposé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, le trajet empruntera la route 138 à partir de la limite de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour aller rejoindre le rang de Saint-Placide, et ainsi se connecter au territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Viviane DeBock et résolu unanimement,

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le trajet proposé de la Route Verte et qu'il est convenu que les modalités de gestion et d'implantation seront précisées dans un deuxième temps entre les parties concernées.

ADOPTÉE

Rés.170324

5.12- Plan de gestion des actifs - EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

En conséquence : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;



N° de résolution
ou annotation

Que la municipalité élabore et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

Que la municipalité transmette, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

Rés.180324

5.13- Inscription Colloque AGRCQ - 2024

Attendu la tenue du congrès annuel de l'AGRCQ les 3, 4 et 5 avril 2024;

Attendu que ce congrès annuel permettra au directeur des travaux publics, Jean Harvey, de se tenir à jour sur les nouvelles réglementations ainsi que sur les meilleures pratiques en lien avec la gestion des cours d'eau;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur des travaux publics à assister au congrès de l'AGRCQ 2024;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 550 \$ plus les taxes applicables, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que le poste budgétaire 02 32000 454 sera diminué.

ADOPTÉE

Rés.190324

5.14- Sentier de la Rive – Tracé Baie-Saint-Paul – Petite-Rivière-Saint-François

Il est proposé par Viviane DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil appui la MRC de Charlevoix au dépôt d'une demande d'aide financière afin de soutenir la réalisation d'un mandat professionnel pour la réalisation de l'étude de tracé d'une piste multifonctionnelle entre la municipalité de Petite-Rivière Saint-François et la ville de Baie-Saint-Paul.

ADOPTÉ

Rés.200324

5.15- Acquisition - Tracteur

Attendu que la municipalité ne dispose pas d'équipement adéquat pour le déneigement de ses trottoirs;

Attendu que la municipalité désire se munir d'un équipement pour effectuer le déneigement de sa patinoire;

Attendu que le directeur des travaux publics recommande l'achat d'un tracteur pour effectuer ce type de travaux;

Attendu que ce même équipement pourra servir également aux travaux d'entretien d'été des terrains municipaux;

En conséquence : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil après avoir reçu deux propositions pour l'achat d'un tracteur usagé, accepte la proposition du Groupe JLD-Lague, pour un



N° de résolution
ou annotation

Rés.210324

5.16- Demande de dérogation mineure – Projet Les Montagnards – Nombre de chambre de l'auberge

Les Montagnards de Charlevoix est une société de tourisme équestre basée à Baie-St-Paul.

Les propriétaires et requérants, Monsieur Daniel Provencher et sa fille Virginie Provencher, sont venus présenter leur projet aux membres du CCU à la séance du 19 février 2024. Il s'agit d'un projet de construire un centre équestre avec auberge dans la forêt habitée du Massif de Charlevoix.

L'idée de construire le centre équestre a commencé à prendre forme un peu avant la pandémie, mais comme bien d'autres projets au Québec, sa réalisation en a été retardée.

Les représentants de la MRC de Charlevoix sont bien au courant du projet et en appuient la réalisation.

Analyse

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la construction d'un centre équestre et d'une auberge dans la forêt habitée du Massif de Charlevoix doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a formulé une demande de dérogation mineure pour augmenter à 45 le nombre de chambre à coucher que comptera l'auberge faisant partie du centre équestre qu'il souhaite construire;

CONSIDÉRANT QUE la forêt habitée du Massif se trouve en zone F-3, qu'il s'agit de terres de la couronne, que les permis qui y sont octroyés le sont à la fois par la MRC de Charlevoix et la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François délivre les permis de construction dans ce secteur en fonction des usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés sont :

- activité récréative intensive (**centre équestre**, centre de ski, centre, d'hébertiste, club de golf, etc.);
- camping;
- exploitation forestière;
- auberge avec restauration et activité récréative de **15 chambres à coucher maximum**;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° 603 limite à **15 chambres** le nombre maximum de chambres à coucher que les auberges peuvent compter;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de rentabilité, le requérant souhaite construire une auberge de **45 chambres à coucher**;

CONSIDÉRANT QU', après analyse, les membres du CCU sont d'avis qu'intrinsèquement, une augmentation **du triple** du nombre maximum permis par le Règlement de zonage n° 603 pour des chambres à coucher dans une auberge ne pourrait faire l'objet d'une dérogation mineure si elle était recommandée;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre au requérant d'intégrer une auberge pouvant compter 45 chambres à coucher dans un centre équestre qu'il souhaite construire dans la forêt habitée du Massif de Charlevoix.



N° de résolution
ou annotation

Une autre voie

À la suite de la présentation du projet des requérants, les membres du CCU ont poursuivi leurs discussions et ont convenu que leur demande de permettre 45 chambres à coucher dans l'auberge devant être intégrée au centre équestre à construire constituait une condition sine qua non à la rentabilité du projet et à sa réalisation.

Les membres du CCU sont d'avis que le projet Les Montagnards respecte parfaitement la volonté des élus d'offrir des activités qui s'intègrent dans le cadre naturel de Charlevoix. Le projet est prêt à démarrer et les requérants souhaiteraient pouvoir commencer la construction de l'auberge immédiatement.

*Les membres du CCU ont alors envisagé la possibilité de recommander au Conseil municipal d'examiner une autre voie, **soit de modifier le Règlement de zonage n° 603 pour permettre la construction des 45 chambres demandées par les requérants.***

Les membre du CCU recommandent donc au Conseil municipal d'examiner la possibilité d'utiliser une voie rapide pour modifier le Règlement n° 603 à la satisfaction des requérants, de sorte que la réalisation du projet Les Montagnards ne soit pas retardée.

ADOPTÉE

Rés.220324

5.17- Demande de dérogation mineure – 42 chemin de la Martine – Distance entre une future résidence de tourisme et une résidence non locative existante

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour le 42 chemin de la Martine doit faire l'objet d'un avis du CCU en vertu du règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 42 chemin de la Martine souhaitent convertir la résidence unifamiliale isolée existante en une résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.15.3 du Règlement de zonage n° 603 prévoit que tout bâtiment principal où est exercé l'usage « C.3 Résidence de tourisme » ou tout agrandissement d'un tel bâtiment doit, par rapport à tout bâtiment principal où est exercé un usage du groupe « Habitation », **respecter une distance séparatrice minimale de 75 mètres;**

CONSIDÉRANT QUE le 42 Chemin de la Martine se trouve **à moins de 75 mètres** de deux résidences ayant un usage non locatif, soit le 68 Chemin de la Martine qui est situé à plus ou moins **30 mètres** des fondations du 42 Chemin de la Martine et le 46 Chemin de la Martine qui est situé à plus ou moins **65 mètres** des fondations du 42 Chemin de la Martine;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont formulé une demande de dérogation mineure visant à permettre la conversion de la résidence unifamiliale isolée existante en une résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les critères d'analyse imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour recommander au Conseil municipal l'acceptation ou non d'une demande de dérogation mineure, le CCU doit, lors de l'étude du dossier, se demander :

- Si l'application du Règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- Si la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'appréciation de cette demande par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires du 42 chemin de la Martine, étant d'avis que :

- L'application du Règlement de zonage n° 603 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

La dérogation mineure risque de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

ADOPTÉE

Rés.230324

5.1- Demande assujettie au règlement no 587 – Lot 4 793 120 chemin de la Martine – Nouvelle construction

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale pour l'usage personnel (non locatif) sur le lot 4 793 120 Chemin de la Martine doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du Règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du Règlement de zonage n° 603;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée d'acier émaillé noir et les murs de bois architectural de pin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural n° 587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale pour l'usage personnel (non locatif) située sur le lot 4 793 120 chemin de la Martine.

ADOPTÉE

Rés.240324

5.2- Aqueduc rue Quai – Mandat à la firme Tétratech

Attendu les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la Quai;

Attendu la proposition reçue le firme Tétratech;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise un mandat à la firme Tétratech, pour un montant ne dépassant pas 26 000\$ plus taxes applicable et que ce montant sera affecté au surplus cumulé non-affecté.

ADOPTÉ

Rés.250324

5.3- Église – Mandat à la firme GÉOS

Attendu les recommandations du ministère de l'environnement, en lien avec L'Église;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Vivianne DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise un mandat à la firme GÉOS, pour effectuer l'étude du sol et la production d'un rapport, pour un montant ne dépassant pas 15 150\$ plus taxes applicable et que ce montant sera affecté au surplus cumulé non-affecté.

ADOPTÉ

Rés.260324

5.4- Équipement travaux publics - Camionnette

Attendu que la camionnette GMC 2011 arrive au terme de sa durée de vie utile;

Attendu que ce véhicule est jugé non-conforme et non-sécuritaire;
En conséquence de qui précède : Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise monsieur Stéphane Simard à procéder à l'acquisition d'une nouvelle camionnette pour un montant ne dépassant pas 59 000\$ plus taxes applicable et que ce montant sera affecté au surplus cumulé non-affecté.

ADOPTÉ

Rés.270324

5.5- Appel d'offre publique (SEAO) - Niveleuse

Attendu que l'actuelle niveleuse arrive au terme de sa durée de vie utile;

Attendu que des réparation majeures représentants plus 100 000\$ doivent être effectuées pour remettre l'équipement conforme et sécuritaire;

Attendu que la municipalité possède plus de 50 km de chemins non-pavés et que cet équipement est essentiel à leur entretien;

Attendu que cet équipement peut également servir lors des travaux de déneigement;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise M. Stéphane Simard, directeur général, à procéder à un appel d'offres via SEAO pour l'acquisition d'une nouvelle niveleuse.

ADOPTÉ

Rés.280324

6- Prise d'acte des permis émis en janvier 2024

Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte des permis du mois de février 2024.

ADOPTÉ

7- Courrier de janvier 2024

8- Divers

Rés.290324

8.1- Transfert au surplus cumulé non-affecté

Attendu que des sommes ont été budgétées et que les travaux n'ont pas été réalisées à l'intérieur de l'exercice financier visé;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que ces sommes ont été réservées à même l'excédent cumulé affecté;

Attendu que certains projets ne se réaliseront pas;

En conséquence de qui précède : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal autorise le transfert des sommes suivantes au surplus cumulés non-affectés.

Pompiers volontaires	2 850\$
Soutien garderie scolaire	6 000\$
Enseigne développements	12 500\$
Aménagement bibliothèque	4 242\$
Borne sèche	775\$
Modification électricité	44 500\$
Noyau villageois	5 000\$
Formation distribution de l'eau	2 000\$
Formation traitement des eaux usées	3 000\$
Formation perfectionnement urbanisme	1 500\$
Formation perfectionnement inspecteur	1 000\$
Tour d'observation - Parc des Riverains	5 000\$
Conteneur Parc entrepreneurial	20 000\$
Clôture R-2	6 000\$
Achat camion de déneigement	100 000\$
TOTAL	214 367\$

ADOPTÉ

Rés.300324

8.2- Dépôt du plan de planification stratégique 2023-2028

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du document du plan de planification stratégique 2023-2028.

ADOPTÉ

9- Rapport des conseillers (ère)

Rés.310324

9.1- Remerciement - Bénévoles de la Popotte Roulante

Il est proposé par Vivianne DeBock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal tient à souligner le travail de tous les bénévoles impliqués dans le service de la Popotte Roulante.

ADOPTÉ

10- Questions du public

Rés.320324

11- Levée de l'assemblée

À 20h50 la séance est levée sur proposition par Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

Jean-Guy Bouchard, maire

Génévieve Morin, greff.-trés. adjointe

ADOPTÉE